

Projet de réforme de la fiscalité de l'assurance vie

Les informations ci-dessous s'entendent en l'état actuel des projets de loi de finances qui sont susceptibles d'évoluer jusqu'à leur vote définitif par le Parlement et leur validation par le Conseil constitutionnel.

Le Gouvernement a annoncé pour les rachats effectués à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- la mise en place d'un **Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU)** applicable aux revenus des primes versées sur un contrat d'assurance-vie à compter du 27 septembre 2017;
- une hausse des prélèvements sociaux (PS) à 17,2%.

Cette réforme fiscale a pour objectif d'uniformiser l'imposition de l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers des particuliers. On parle de « flat tax ».

Comment cette mesure impacte-t-elle le/les contrat(s) d'assurance-vie de vos clients ?

Ce qui ne change pas :

- Possibilité de voir ses revenus imposés selon le barème progressif de l'IR
- Maintien des abattements de 4.600€ (personne seule) ou 9.200€ (couple) en cas de rachat après 8 ans
- Les taux de prélèvement forfaitaire de 35%, 15% et 7.5% sont maintenus pour les revenus issus des primes versées **AVANT** le 27 septembre 2017 (quel que soit le montant de ces primes)
- Tout assuré ayant investi **MOINS DE 150 000 €** sur l'ensemble de ses contrats bénéficiera d'un taux de prélèvement de 7.5% en cas de rachat de son contrat après 8 ans

Ce qui change :

- Les taux de prélèvement pour les revenus issus des primes versées **APRES** le 27 septembre 2017

Durée du contrat < 8 ans Peu importe le montant des primes versées en assurance vie	Durée du contrat > 8 ans
12,8% (30 % y compris PS)	7.5% jusqu'au seuil de 150 K€ par assuré (24.7 % y compris PS) & 12,8% au-delà de ce seuil (30 % y compris PS)

- Les revenus issus des primes versées **APRES** le 27 septembre 2017 seront taxés en deux temps:
Un acompte prélevé par l'assureur lors du rachat
PUIS
Une liquidation définitive lors de l'établissement de sa déclaration d'impôt sur le revenu par l'assuré



Pour en savoir plus, **une FAQ détaillée à propos de la réforme** est disponible [en cliquant ici](#).

L'assurance vie, un produit d'épargne toujours aussi avantageux

- Maintien du régime juridique et fiscal avantageux de l'assurance vie en cas de transmission par décès (hors succession) ;
- Accès à une vaste gamme de supports en unités de compte : actions/obligations, fonds diversifiés, ETF ou fonds à capital garanti, fonds immobiliers, ISR, Private Equity, fonds euros ou croissance
- Réalisation d'arbitrages entre supports en unités de compte sans application de fiscalité

À noter qu'avec Generali, vous pouvez gérer les contrats de vos clients de façon souple et réactive **via des fonctionnalités digitales comme la signature électronique, le rachat en 72h, ou encore l'outil d'aide à l'allocation d'actifs.**

L'assurance vie reste donc un instrument de choix dans la gestion et la transmission d'un patrimoine.